



MOTION CONTRE LA MOBILITE

C.T.P.D de la HAUTE-LOIRE 43

15 AVRIL 2008

Les représentants des personnels du **SNADGI-CGT 43** demandent aux membres du Comité Technique Paritaire Départemental de la **HAUTE-LOIRE (CTPD 43)** de **dénoncer fermement le projet de Loi sur la mobilité dans la fonction publique.**

Ce projet de loi va être soumis rapidement à nos parlementaires au travers de la Révision Générale des Politiques Publiques(**RGPP**). Il traite de la mobilité des agents de l'Etat, en s'attaquant de front aux statuts des fonctionnaires.

Ces textes ont été avalisés le 19 mars, par le conseil supérieur de la Fonction Publique et en Conseil des Ministres le 9 Avril.

Monsieur Woerth tente de faire croire aux agents des **Impôts** et du **Trésor** qu'ils auraient le **maintien des règles de gestion DGI et CP durant une phase transitoire**, CF son discours sur la gestion des personnels fusionnés de Février. **Il y promet le maintien à résidence.** Mais, demain quels textes vont s'appliquer, alors que la loi qu'il veut faire passer au printemps est la **remise en cause totale de toutes nos garanties... N'est-ce pas un double langage ?**

L'article 7 «sur le développement des mobilités» crée une situation nouvelle qui peut s'appliquer au fonctionnaire **«dont l'emploi a été supprimé ou modifié de façon substantielle »**. **En clair**, cela concernera l'agent dont le poste a été supprimé et qui n'a pas trouvé d'autre poste en application des règles habituelles de mutation. **Ce sera le cas de milliers d'agents considérés « en surnombre » dans le cadre des restructurations liées à la fusion.**

« Le fonctionnaire bénéficiant d'une réorientation professionnelle n'exerce plus ses fonctions dans le service où il se trouvait affecté. Toutefois, il demeure dans son corps d'origine et continue de percevoir son traitement ... La réorientation est prononcée pour une durée maximale de deux ans. Au terme de cette période, et à condition que l'administration ait accompli toute diligence utile pour favoriser la réorientation professionnelle du fonctionnaire, celui-ci peut être placé d'office en disponibilité ! !

Or, en disponibilité on n'est plus payé. Il s'agit ni plus ni moins que d'une **remise en cause de la garantie de l'emploi**. Vous pouvez devenir fonctionnaire non payé ! Quel progrès...

C'est aussi la mise en place de plans sociaux pour l'administration.

« L'administration définit avec le fonctionnaire placé en réorientation professionnelle un projet personnalisé d'évolution professionnelle ayant pour objet :

1° de favoriser sa réaffectation sur un emploi correspondant à son grade dans son service ou dans une autre administration ;

2° d'accéder à un autre corps ou cadre d'emplois de niveau au moins équivalent ;

3° d'accéder à un emploi dans le secteur privé ! Les actions et moyens engagés dans le cadre du projet personnalisé d'évolution professionnelle ainsi que les obligations mutuelles entre l'intéressé et son administration sont précisées par voie de convention.

Dans cette situation, le fonctionnaire peut être appelé à accomplir des missions temporaires pour le compte de son administration oud'une autre administration.

Si au bout de 2 ans vous n'avez pas accepté ce que l'on vous impose vous ne serez plus payé !

Un exemple parlant facile à comprendre. Lors de la mise en place des **DLU**, dès 2008, un des deux responsables actuels le **DSF** ou le **TPG**, va devenir le grand chef. Imaginons que « **le laissé pour compte** » soit réorienté pour une période de 2 ans. Au bout du compte, il s'avère que l'administration décide de le mettre en disponibilité d'office. Que se passe-t-il ? Ce dernier sera toujours fonctionnaire, mais sans rémunération, au **chômage** quoi. A moins que le privé ne l'attire et.... Qu'il l'accepte au vue de ses capacités ! ! !

Evidemment il pourra toujours se tourner vers le **SNADGI-CGT**, car là sera probablement son intérêt. Alors aujourd'hui, **même si la hiérarchie feint de ne pas croire** à cette probabilité, pensez-vous vraiment qu'elle puisse être agréable pour la très grande majorité des personnes qu'elle est censée conseiller, protéger, guider ? Va-t-elle faire encore de la désinformation, uniquement pour essayer de protéger un déroulement de carrière ambitieux, trop souvent ignorant l'aspect de solidarité entre tous. **Nous sommes TOUS concernés**, la base évidemment, mais **toute la hiérarchie aussi**. Réagissez, l'instant est grave. **On s'attaque à nos statuts ! ! !**

L'article 8 indique que « *lorsque les besoins du service le justifient, les fonctionnaires de l'Etat peuvent, avec leur accord, être nommés dans des emplois permanents à temps non complet cumulés relevant des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales et de la fonction publique hospitalière* ».

En clair, fonctionnaire d'Etat et commis à la ville .. et pourquoi pas brancardier la semaine d'après.

On imagine le chantage auquel peut donner lieu ce dispositif : si vous n'acceptez pas de changer de résidence, vu qu'il n'y a plus de poste pour vous, vous devrez accepter un temps partiel à la ville ou à l'hôpital.

Aujourd'hui, le statut interdit ce cumul d'emplois. Notre statut ne nous donne vocation à occuper que des emplois de la **DGI**, hormis la procédure du détachement qui est temporaire.

Mais **le gouvernement veut faire sauter les obstacles statutaires à la mobilité**. C'est ainsi qu'un des projets de décret stipule que les fonctionnaires peuvent exercer les fonctions afférentes à leur grade dans les services d'autres départements ministériels sur la base d'une simple affectation et que le projet de loi prévoit la possibilité d'intégration directe du fonctionnaire dans la fonction publique territoriale ou hospitalière.

Quant aux projets de décrets, ils définissent l'accompagnement social de la mobilité

Un projet instaure une prime de restructuration pour les fonctionnaires « **mutés ou déplacés dans le cadre de la restructuration de leur service** ». Le même projet attribue une allocation d'aide à la mobilité du conjoint qui a du abandonner son emploi suite à la mutation ou au déplacement du fonctionnaire dont le service a été restructuré.

Un autre institue une indemnité de départ volontaire de la fonction publique d'Etat pour les fonctionnaires des services restructurés. Son montant maximal est fixé à deux ans de rémunération.

Cette loi et ces décrets, s'ils devaient être adoptés, instaureraient **une véritable flexibilité de l'emploi dans la fonction publique et remettraient en cause des garanties statutaires fondamentales, à commencer par la garantie de l'emploi**. Ils sont le complément du plan de suppression de postes sans précédent que le gouvernement veut faire passer dans le cadre de son **budget pluriannuel 2009-2011**, à hauteur de **100 à 200.000 suppressions de postes** dans la fonction publique d'Etat, dont 30 000 à la nouvelle **DGFIP (CF : RGPP du 04/04/2008)**.

Nous, représentants du **Comité Technique Paritaire** du département de la **HAUTE-LOIRE** **dénonçons et demandons le retrait immédiat de ce projet de Loi sur la mobilité.**

Nous demandons un vote à bulletin secret pour que toutes les personnes présentent au sein de ce comité puissent s'exprimer **en toute liberté** en leur âme et conscience.